



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 113 /2017 DU 08 DECEMBRE 2017

Modifiant la délibération n°057/2017 du 28 juin 2017 relative à l'octroi de subvention aux associations.

Date de convocation : 30 novembre 2017	L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 ^{er} adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 30 novembre 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 12 décembre 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 18 DEC. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	26						
POUR	24						
CONTRE	00						
ABSTENTION	02						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>19</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>07</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	19	PROCURATION	07
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	19						
PROCURATION	07						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM		X	
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	Irvine PARO
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO		X	
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		X	Taiana TEPU
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI		X	Rosana TEHOIRI
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	Béatrice VERNAUDON
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT		X	
TOTAL	19	13	7 procurations

DELIBERATION N° 113/2017 DU 08.12.17**Modifiant la délibération n°057/2017 du 28 juin 2017 relative à l'octroi de subvention aux associations.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°074/2016 du 27 juin 2016 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la délibération n°057/2017 du 28 juin 2017 modifiée octroyant une subvention aux associations ;
- VU le courrier n°3971-17/assoc/68 du 24.10.2017 de l'association Jeunesse Hiti Vai ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire;

Exposé des motifs :

Par délibération n°57/2017 du 28 juin 2017 susvisée, le conseil municipal a octroyé des subventions à des associations, dont l'association JEUNESSE HITI VAI.

A la suite qu'elle n'est plus en capacité de réceptionner la subvention et de mettre en œuvre son programme d'action, l'association JEUNESSE HITI VAI a informé la commune qu'elle ne pourra pas réaliser ses projets en 2017.

Il convient donc de supprimer l'association Jeunesse Hiti Vai de la liste des bénéficiaires d'une subvention communale en 2017.

Après en avoir délibéré en sa séance du 08 décembre 2017 ;

ADOpte :

Article 1^{er} : L'association « JEUNESSE HITI VAI » inscrite à la ligne 16 du tableau de l'article 1 de la délibération n°057/2017 du 28 juin 2017 octroyant une subvention aux associations est supprimée de la liste des bénéficiaires.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **15 DEC. 2017** et publication du **18 DEC. 2017**

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire

